

## **NOTE EXPLICATIVE DES PROJETS DE MISES A JOUR DE STATUTS ET DE REGLEMENT INTERIEUR SOUMIS AU VOTE**

### **1.1 PROJET DE MISE A JOUR DES STATUTS**

#### **1.1.1 PROPOSITION 1 : Elargissement des missions formatives du Comité Régional à l'apprentissage**

#### **CONTEXTE**

A l'origine, un seul centre de formation des apprentis par domaine d'activité (pour nous le sport) ne pouvait exister au sein de chaque région. Comme tous les autres centres de formation professionnelle des métiers du sport de la région, nous avions donc adhéré au CFA Futurosud.

La loi « Avenir professionnel » du 5 septembre 2018 libéralise le marché de l'apprentissage en permettant la libre création de centre de formation d'apprentis (CFA). Elle ouvre ainsi la possibilité aux organismes de formation d'ouvrir leur propre CFA, contribuant ainsi à amplifier l'offre de formation en alternance.

Ainsi, plusieurs membres du CFA Futurosud ont déjà pris leur autonomie fluidifiant leurs capacités d'actions et propositions de formations en apprentissage au service des jeunes et de leur territoire.

La mise à jour proposée nous permettra de faire de même. Nos intérêts sont les suivants :

- Fluidifier nos possibilités de création de formation aujourd'hui soumises à une autorité supérieure,
- Gagner en sérénité de fonctionnement administratif aujourd'hui, fortement défaillant au CFA Futurosud, raison principale des départs déjà réalisés par d'autres organismes du mouvement sportif,
- Optimiser notre fonctionnement économique, réduire des frais importants payés au CFA Futurosud pour un service partiellement rendu.
- Améliorer le service rendu à nos stagiaires et donc notre image de marque, dans la mesure où celui-ci n'est plus honoré.

## CHANGEMENTS PROPOSES

### S.1.1.1. Objet

*L'organisme régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur prend le nom de « Comité Provence-Alpes-Côte d'Azur de Canoë-Kayak ». Il a été fondé le 09/02/2007. C'est une association déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901 et soumise à la réglementation sportive en vigueur. Il est constitué par la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie (FFCK).*

*Le Comité Provence-Alpes-Côte d'Azur de Canoë-Kayak est une structure déconcentrée de la FFCK. À ce titre, il est habilité à la représenter sur son territoire régional et lui apporte un soutien dans la réalisation de son programme et du projet fédéral, dans le respect de ses règlements généraux, des présents statuts et de son règlement intérieur.*

*Le Comité Provence-Alpes-Côte d'Azur de Canoë-Kayak dispose également d'une autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la FFCK.*

**Il peut également exercer une activité de formation, notamment en apprentissage, conformément aux dispositions du Code du travail article L6231-5, et à ce titre être déclaré comme centre de formation d'apprentis (CFA).**

---

### S.1.1.2. But

*Le Comité Provence-Alpes-Côte d'Azur de Canoë-Kayak a pour but, dans sa région de compétence :*

- De promouvoir, d'enseigner, d'organiser et de gérer la pratique du canoë, du kayak et des sports de pagaie ;*
- De contribuer à la protection du milieu aquatique, son environnement et sa biodiversité, de l'environnement nécessaire à leur pratique, notamment par l'éducation à la protection de l'environnement, la mise en place d'actions de sensibilisation, la participation à la conciliation des usages de l'eau, la défense de l'accès à l'eau, la continuité de la navigation, et la représentation de la Fédération dans les instances déconcentrées traitant de l'aménagement et de la gestion à l'eau ;*
- De développer, à titre subsidiaire, et/ou en collaboration avec les structures présentes sur son territoire, toutes les opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son but ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.*

**À ce titre, il peut organiser et dispenser des actions de formation, notamment en apprentissage, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il assure la mise en œuvre des formations professionnelles, en particulier dans le domaine du sport, de l'animation et des activités de pleine nature, en lien avec ses objectifs.**

*Il est chargé d'assurer une bonne coordination entre la FFCK et les membres affiliés et agréés de sa région, ainsi qu'avec les partenaires institutionnels du niveau régional.*

### **1.1.2 PROPOSITION 2 : Prise en compte des votes en distanciel lorsque les réunions de Comité Directeur et de Bureau sont réalisées tout au parti en visioconférence**

#### **CONTEXTE**

Dans un contexte climatique sensible, marqué par des instabilités météorologiques de plus en plus fréquentes, le Comité Régional se doit de mobiliser les moyens nécessaires pour limiter les impacts environnementaux de son action.

La mise en œuvre d'un projet éco-citoyen passe par la mobilisation de différents moyens, outils ou changements d'habitudes plus respectueux des milieux et des êtres humains.

En ce sens, nous avons mobilisé les outils de visioconférence pour organiser nos réunions de bureau et de Comité Directeur en distanciel. Cette possibilité n'est pas généralisée pour toutes nos réunions ou pour tous les membres en fonction des contraintes de chacun, au profit d'une convivialité maintenue lors de réunions en présentiel. Ainsi, selon les besoins, selon les demandes, selon les enjeux, les réunions de bureau et de Comité Directeur peuvent se tenir :

- 100 % en distanciel,
- 100% en présentiel,
- En hybride distanciel / présentiel selon les contraintes de chaque membre.

Nos statuts, en l'état actuel, ne nous permettent pas de prendre en compte les votes des personnes en distanciel. La modification proposée, dans la conduite d'un projet respectueux des êtres humains et des milieux naturels tout simplement à permettre la prise en compte des votes des personnes en distanciel.

Le Comité Régional s'est donc dotée d'outils améliorant le confort et la compréhension des personnes suivant les réunions en distanciel et permettant la mise en œuvre des votes à bulletin secret le cas échéant.

#### **CHANGEMENTS PROPOSES**

« S.2.3.6. Délibération du Comité directeur

*Les décisions sont prises à la majorité absolue.*

*Les membres de droit, tels que définis à l'article S.2.3.2. des présents statuts, ont une voix délibérative.*

*Le Comité directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres élus est présent.*

*En cas de partage des voix, celle du Président.e du Comité régional est prépondérante. »*

**Afin de favoriser une équité décisionnelle, le vote en distanciel sera admis pour les membres du Comité Directeur présents aux réunions si une visioconférence est mise en place.**

## S.2.4. Rôle, composition et fonctionnement du Bureau du Comité régional

### S.2.4.1. Rôle du Bureau

*Le Bureau du Comité régional administre et gère le Comité régional. Il met en œuvre la politique du Comité régional.*

*Sa fonction est de :*

- *Veiller à la cohérence des travaux des commissions et groupes de travail dans le respect des orientations validées par l'Assemblée Générale,*
- *Réaliser toutes les tâches qui ne sont pas attribuées à l'Assemblée Générale ou à un autre organe du Comité régional et notamment :*
  - *Assurer le suivi administratif des nouveaux membres,*
  - *Mettre en place les objectifs et les moyens dévolus aux différents services et commissions,*
  - *Mettre en œuvre toutes les actions de nature à assurer le rayonnement du Comité régional,*
  - *Assurer la représentation extérieure du Comité régional,*
- *Proposer au Comité directeur et à l'Assemblée Générale toutes mesures permettant un meilleur fonctionnement des instances régionales,*
- *Prendre toutes décisions dans le respect de la politique définie par l'Assemblée Générale pour laquelle le Comité directeur s'est prononcé dans les grandes lignes.*

**Si les membres du bureau se réunissent via une visioconférence, le vote en distantiel sera admis pour les membres du bureau présents aux réunions.**

## 1.2 PROJET DE MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

### 1.2.1 PROPOSITION 1 : *Création d'une représentation régionale Jeune au sein du Comité Directeur*

#### CONTEXTE

Nous subissons, au même titre que l'ensemble de nos structures fédérales, un vieillissement de nos adhérents. Conscient que toucher la jeunesse est une mission essentielle de nos clubs, comités et fédération, la FFCK et le Comité Régional ont décidé d'activer un Plan d'Urgence Jeune. Ce Plan d'Urgence Jeune a pour objet principal de faire revenir des jeunes dans nos clubs qui créeront l'avenir de nos structures.

Ce Plan passe par la mise en place de diverses actions pouvant portées sur la communication, la proposition d'activités, l'organisation d'événements, etc... à destination des jeunes. Dans cette logique, le Comité Régional a créé une Commission Jeune au sein de son Comité Directeur. Cette commission pilote un projet d'animation sportive régional à destination des jeunes catégories.

Nous souhaitons aller plus loin dans la démarche, dans la mesure où les projets précédés sont conduits par des adultes élus du Comité Directeur, en prenant en compte la parole des jeunes dans la construction du projet.

La mise à jour proposée vise donc à renforcer la prise en compte de la parole des jeunes de moins de 18 ans dans le fonctionnement du Comité Directeur et dans la construction du projet régional. Le, la représentant de la Commission Jeune élu au Comité Directeur sera en charge d'animer un groupe de jeunes hommes et de jeunes femmes, adhérents des clubs de la région, pour les impliquer dans le projet régional : la Représentation Régionale Jeune.

Deux représentants de la représentation régionale jeune, un garçon et une fille, seront élus au Comité Directeur avec voix consultative.

## CHANGEMENTS PROPOSES

### **« II. Le Comité Directeur**

*Son rôle est défini par les statuts du Comité Provence-Alpes-Côte d'Azur de Canoë-Kayak (art 2.3 à 2.3.11)*

*Il se réunit sur convocation du Président qui fixe l'ordre du jour non limitatif. Toute question diverse acceptée par les membres peut être traitée après épuisement des thèmes prévus à l'ordre du jour permanent.*

*Le Président est habilité à inviter toute personne qui peut éclairer le Comité Directeur sur un point particulier.*

*Les relevés de décisions sont diffusés aux membres du Comité Directeur dans la semaine puis aux Présidents des comités départementaux et des clubs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le mois qui suit la réunion. »*

### **II.1 Représentation Régionale Jeune - Prise en compte de la parole des jeunes**

**En tant que moteur des activités sportives, humaines, sociales de demain, les jeunes sont un pilier de la construction d'un projet sportif et humaniste. En ce sens, le Comité régional s'organise pour que leur parole soit prise en compte par le Comité directeur dans la construction et la mise en œuvre du projet régional. Une représentation régionale jeune est créée. Cette représentation regroupe des garçons et filles de moins de 18 ans élus ou membres actifs dans les clubs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.**

**Les deux représentants (un garçon et une fille) de la Représentation régionale jeune est élue lors d'un Comité Directeur, sur proposition des candidats par la Commission Jeune.**

**Le Président convie les représentants à chaque Comité directeur. Ils ont une voix consultative, utile à la décision du Comité Directeur.**

## 1.2.2 PROPOSITION 2 : *Création d'une représentation des athlètes de haut niveau au sein du Comité Directeur*

### CONTEXTE

Une des missions prioritaires du Comité Régional est de favoriser l'accès à la performance et de soutenir les athlètes engagés dans le sport de haut niveau. Pour ce faire, le Comité Régional propose un planning de stage et de regroupement à destination des jeunes sportifs souhaitant s'engager dans un projet de performance.

La construction d'un planning d'accompagnement sportif, la mobilisation de moyens utiles au projet de performance de nos athlètes, doivent être construits en cohérence avec les attendus des disciplines sportives concernées, les contraintes des circuits de compétitions nationaux et internationaux, dans le respect des projets personnels des athlètes (humains, scolaires, sociaux etc...)

Les meilleurs témoins pour accompagner le Comité Régional dans la construction de son projet d'accès à la performance sportive sont les athlètes de haut niveau inscrits en liste ministérielle. Par leur parcours, ils ont vécu l'ensemble des étapes depuis l'apprentissage des fondamentaux jusqu'à la réussite internationale.

Nous proposons donc de convier à chaque Comité Directeur un homme et une femme sportifs de haut niveau pour nous éclairer dans la construction de notre projet régional d'accès à la performance sportive, mais aussi sur tout sujet nous concernant.

### CHANGEMENTS PROPOSES

#### II.2 Représentation des athlètes de haut niveau - Prise en compte de la parole des athlètes de haut Niveau

**Par leur pratique et leur engagement sportif, les athlètes de haut niveau, caractérisé par leur inscription en liste ministérielle selon l'article R221-1 du code du sport, ont une connaissance fine des enjeux de la performance sportive nationale à internationale. En ce sens, leur parole est essentielle pour construire un projet de performance sportive régional en cohérence avec les enjeux de haute performance.**

**A chaque Comité Directeur, le Président invite deux sportifs de haut niveau, un homme et une femme, pour apporter leurs avis et conseils sur la construction et la mise en œuvre du projet sportif du Comité Régional. Ils ont une voix consultative prise en compte par les élus du Comité Directeur dans leur vote.**